

PRÉSENTATION DU COLLOQUE
SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE
DE SOPHIE HOCQUET-BERG,
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ PAUL
VERLAINE DE METZ

Après le sang contaminé, le Distilbène®, l'isoméride®, l'hormone de croissance, l'affaire du Médiator® confirme qu'il est toujours possible en France de prescrire des médicaments dangereux pour la santé des patients. Pour ce dernier, prescrit à près de 5 millions de français de 1976 à 2009, on estime entre 500 et 2.000 le nombre des victimes décédées. Pour le DES, prescrit aux femmes enceintes et commercialisé en France notamment sous le nom de Distilbène® à partir de 1948 jusqu'en 1977, alors qu'il a été interdit aux Etats-Unis dès 1971, on estime à 80.000 le nombre de filles exposées *in utero* à ce produit. Elles peuvent être victimes d'adénoses et d'autres anomalies cervicovaginales, d'adénocarcinomes à cellules claires du vagin et du col, d'anomalies utérines, de stérilité primaire ou d'accidents de grossesse, sans compter leurs propres filles qui semblent également concernées par les effets de cet estrogène artificiel. Pour d'autres, comme le vaccin sur l'hépatite B, le lien de causalité avec certaines maladies démyélinisantes, comme la sclérose en plaques, sans être scientifiquement écarté, ne peut être établi.

Que la dangerosité de ces médicaments soit scientifiquement avérée ou non, les patients s'en estimant victimes ou leurs proches, lorsqu'ils sont décédés, demandent des comptes aux médecins qui les ont prescrits, aux laboratoires qui les ont fabriqués ou encore à l'Etat qui a autorisé et maintenu leur mise sur le marché en dépit de doutes sur leur innocuité révélés par des études scientifiques ou des décisions de retrait prises par d'autres Etats. Le juge civil, le juge administratif et aussi quelquefois le juge pénal sont de plus en plus fréquemment saisis d'actions en responsabilité du fait de médicaments dangereux.

Nancy-Université



INSTITUT
FRANÇOIS GÉNY

FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUES
ET GESTION

13 place Carnot CO 70026
54035 NANCY CEDEX

Contact : Anne Régnard, Ingénieur d'études
Téléphone : 03 54 50 45 41
Messagerie : anne.regnard@univ-nancy2.fr



ORDRE DES AVOCATS
A la Cour d'Appel de METZ



INSTITUT
FRANÇOIS GÉNY

AVEC LE SOUTIEN DES UNIVERSITÉS
NANCY 2 ET PAUL VERLAINE-METZ, DE LA
RÉGION LORRAINE, L'ENM ET L'ORDRE
DES AVOCATS DE METZ

LES RESPONSABILITÉS DU FAIT
DES MÉDICAMENTS DANGEREUX :

PERSPECTIVES NATIONALES ET
TRANSFRONTIÈRES



VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011
GRAND SALON DE L'HÔTEL DE VILLE DE METZ